

Fondation
de
France

La Fondation
de toutes les causes



Devenez
fondateur

VOUS ENVISAGEZ DE CRÉER UNE FONDATION

Comment vous y prendre ?

Quelles questions vous poser avant de vous lancer ?

De quelles ressources devez-vous disposer ?

Quelle forme donner à votre projet ?

Avec qui et comment allez-vous le concrétiser ?

Quelle gouvernance envisager ?

**AUTANT DE QUESTIONS AUXQUELLES
LA FONDATION DE FRANCE RÉPOND
DEPUIS PRÈS DE 50 ANS.**

SOMMAIRE

- | | | |
|---|---|---|
| 01 Une fondation, pourquoi pas moi ? | 04 Quels avantages et quels services ? | 08 Quel coût, quelles garanties ? |
| 02 Panorama des dispositifs de fondation | 06 Comment créer votre fondation en 4 étapes ? | 10 Si j'étais fondateur en 8 questions |
| 03 Pourquoi rejoindre la Fondation de France ? | 07 Du projet à l'action : comment ça marche ? | 12 La Fondation de France en chiffres |

UNE FONDATION, POURQUOI PAS MOI ?



Pourquoi créer une fondation ?

Qu'elle soit créée par souci de partage, de reconnaissance, de valorisation d'un patrimoine ou à la mémoire d'un être cher, l'enjeu d'une fondation est de permettre à son fondateur de se doter d'un outil sur mesure pour réaliser son action généreuse dans la durée.

Quel type de fondation créer ?

Il existe plusieurs dispositifs sous l'appellation « fondation ». Avant d'arrêter votre choix, faites un tour d'horizon des dispositifs existants, de leurs services et de leurs coûts.

Quelle différence avec une association ?

L'association permet le regroupement de personnes autour d'un projet commun ; la fondation, elle, est destinée à recueillir et gérer des biens consacrés au développement d'actions d'intérêt général. Créer une fondation, c'est donc d'abord donner définitivement un bien ou son revenu selon des modalités strictement définies par la loi. Ce peut être un don, un legs, une donation temporaire d'usufruit... à la Fondation de France, cette question se traite avec le fondateur et ses éventuels conseillers (notaire, avocat, gestionnaire de patrimoine...).



**« J'ai rencontré
une chargée de
fondations, je lui ai
exposé mon projet.
Elle m'a guidée. »**

Noémie Amisse de Goys,
Fondation Amisse

PANORAMA DES DISPOSITIFS DE FONDATION



Les fondations d'entreprise

Réservées aux sociétés civiles ou commerciales, aux établissements publics à caractère industriel et commercial, aux coopératives et mutuelles, elles sont des personnes morales à part entière, et sont créées pour une durée minimum de cinq ans. Elles ne peuvent recevoir ni dons ni legs en dehors du mécénat de l'entreprise et de ses salariés et le montant total de leur programme d'action pluriannuel doit être au moins égal à 150 000 euros.

Les fondations reconnues d'utilité publique

Créées par des personnes physiques ou morales, elles sont soumises à une procédure complexe qui fait intervenir le ministère de l'Intérieur et le Conseil d'État et nécessitent un capital minimum d'1,5 million d'euros. Elles bénéficient d'avantages fiscaux supérieurs à ceux d'une association reconnue d'utilité publique : outre la réduction de 66 % du montant du don de son impôt sur le revenu, le donateur d'une fondation RUP peut bénéficier d'une réduction d'Impôt sur la Fortune Immobilière de 75 % du montant de son don, dans la limite de 50 000 euros.

Les fondations abritées

Créées par des personnes privées ou par des entreprises, les fondations abritées sont les plus nombreuses en France. Elles possèdent les mêmes privilèges fiscaux et patrimoniaux que les fondations reconnues d'utilité publique. Elles sont juridiquement rattachées à une fondation reconnue d'utilité publique abritante et gérées en son sein de manière individualisée. Elles doivent enfin en épouser les statuts et donc son objet. La Fondation de France en abrite plus de 800, soit près de 2/3 des fondations abritées françaises.

Les fonds de dotation

Comme les fondations abritées, ils peuvent être créés par des personnes privées ou morales et nécessitent, pour être créés, un capital de départ et un dépôt des statuts à la préfecture. Les fonds de dotation ont pour vocation essentielle de capitaliser un patrimoine dont seuls les revenus seront utilisés pour mener des activités d'intérêt général ou pour le financement d'un autre organisme accomplissant lui-même des œuvres d'intérêt général. Le fonds de dotation jouit d'une personnalité morale propre et est administré par un conseil d'administration.

POURQUOI REJOINDRE LA FONDATION DE FRANCE ?

Vous hésitez entre la création d'un fonds de dotation ou d'une fondation abritée ?
En nous rejoignant, vous intégrez un réseau de fondations et bénéficiez de services mutualisés à moindre coût.

Une fondation abritée, pour qui, pourquoi ?

Une fondation abritée peut être créée par des personnes physiques ou morales, seules ou à plusieurs : particuliers, sociétés, famille, entreprise familiale, entreprise commerciale et ses salariés, etc.

C'est le moyen le plus simple et le moins onéreux de créer une fondation capable de soutenir des œuvres d'intérêt général.

À partir de quel montant ?

200 000 €

à apporter dans un délai de cinq ans.
Soit un montant minimum de 40 000 € par an pendant cinq ans.

Le résultat : vous vous libérez ainsi des charges administratives et de frais de structure pour consacrer votre temps et vos ressources au cœur de votre projet. Vous êtes en contact avec des fondateurs qui agissent dans vos domaines de prédilection.

LES EXPERTISES DE LA FONDATION DE FRANCE

Quelle cause privilégier ? Quels moyens engager ? Quel dispositif mettre en place ?
Quelle défiscalisation possible ?

La Fondation de France dispose de services spécialisés pour répondre à toutes vos questions : conseil financier, sociétal, juridique, immobilier, fiscal... Depuis près de 50 ans, nous avons accompagné plus de 1 350 fondations et permis de soutenir plus de 170 000 projets en France et à l'étranger.



« La Fondation de France m'a beaucoup aidé à cibler mon action, ainsi, dans la mise en œuvre, j'ai monté une fondation vraiment opérationnelle. »

Quoc Giao Tran, Fondation Aigo pour l'éducation au Vietnam

QUELS AVANTAGES ET QUELS SERVICES ?

- Je bénéficie de l'appellation de « fondation » et choisis son nom.
- Ma fondation est créée et opérationnelle en trois mois.
- Je bénéficie des mêmes avantages fiscaux que ceux d'une FRUP (fondation reconnue d'utilité publique).
- J'ai le choix entre différents types de fondations : fondation avec ou sans dotation, pérenne ou non.
- Je bénéficie de la solidité, du statut et de la notoriété de la Fondation de France.
- Je suis libre de créer mon propre organe de direction et suis ainsi autonome dans la prise de décision et dans le cadre des accords passés avec la Fondation de France.
- J'ai accès à un éventail de conseils avec des frais de structure allégés car mutualisés.
- La Fondation de France est la seule fondation abritante capable d'accueillir mon projet quels que soient ses buts, et quel que soit mon territoire d'intervention, en France ou à l'international.
- J'inscris mon action dans un réseau de fondations et peux travailler avec d'autres fondateurs partageant mes objectifs.
- Je bénéficie d'un accompagnement et de conseils personnalisés et ma fondation peut évoluer dans le temps.
- Je suis assuré de la régularité juridique et fiscale de mes actes.
- Dès 2 500 euros par an, je suis libéré des charges administratives et comptables et encadré sur le plan juridique. Je peux me consacrer pleinement à la mission de ma fondation.
- Les contrôles de régularité opérés par la Fondation de France sont ma garantie vis-à-vis de mes parties prenantes.



« La Fondation de France prend en charge les aspects administratifs et offre une mise en réseau avec d'autres acteurs. »

Patricia Jung,
Fondation Terra Symbiosis



LES AVANTAGES FISCAUX*

Pour les particuliers

66%

du montant du don déductible de l'impôt sur le revenu dans la limite de 20 % des revenus imposables.

75%

du montant du don déductible de l'IFI** dans la limite de 50 000 €.

Pour les entreprises

60%

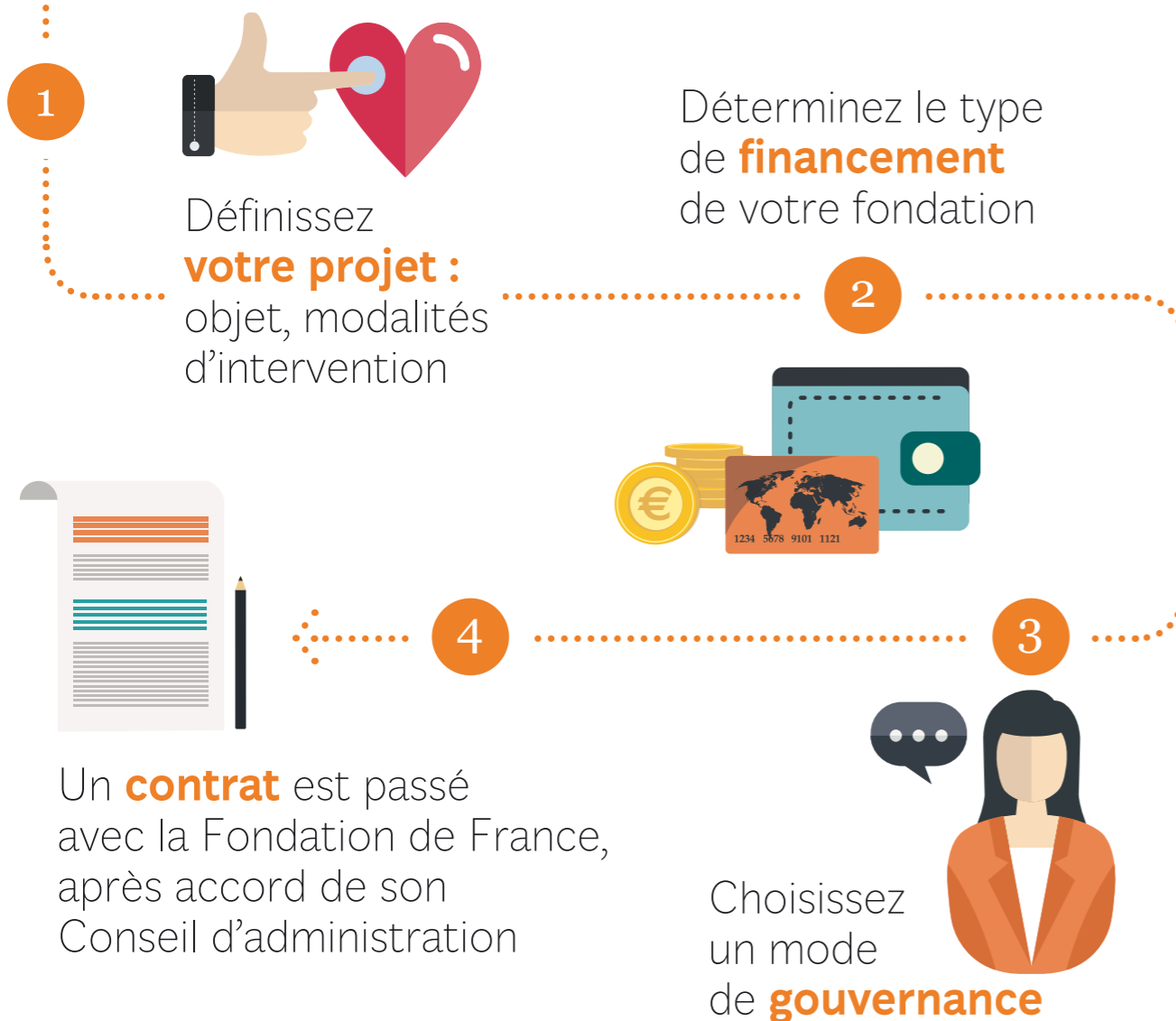
du montant du don déductible de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés pris dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires. (Possibilité de report sur cinq ans)

* En 2017.

** La fondation abritée est habilitée à recevoir les dons réalisés en paiement de l'IFI, ce qui n'est pas le cas des fonds de dotation.

COMMENT CRÉER VOTRE FONDATION EN 4 ÉTAPES ?

Créer une fondation sous l'égide de la Fondation de France est le moyen le plus simple, sûr, rapide, efficace et le moins onéreux pour donner de la force à votre engagement philanthropique. À chacune des étapes de la vie de votre fondation, votre conseiller vous accompagne.



UNE FONDATION SUR MESURE

Fondation avec ou sans dotation ? Pérenne ou non ? Quels capitaux ? Quelles ressources ? En fonction de la nature de votre projet et de vos ressources, plusieurs types de fondations peuvent être créés. Vous pouvez choisir d'agir dans un temps limité pour donner plus d'impact à une action précise ou choisir un projet pérenne pour faire perdurer son nom dans l'histoire. Votre fondation peut vivre grâce à un capital de départ, aux revenus d'un bien immobilier, à des ressources apportées au fil du temps, à une donation temporaire d'usufruit...

DU PROJET À L'ACTION : COMMENT ÇA MARCHE ?

Votre fondation est créée. Vous allez pouvoir financer des prix, bourses et subventions. Comment vos ressources seront-elles gérées ? Comment mettre en œuvre votre objet ? Comment choisir les meilleurs projets à soutenir ? Avec qui allez-vous mener vos actions ?

Un interlocuteur unique vous accompagne

Spécialiste de la cause qui vous intéresse – l'aide aux personnes vulnérables (solidarités, santé), le développement de la connaissance (recherche, culture, éducation), l'environnement – votre conseiller est votre interlocuteur au quotidien. Il est chargé du contrôle de régularité de vos décisions et des diligences administratives de votre fondation. Vous pouvez lui demander de mettre en œuvre tout ou partie de votre projet (création d'un comité d'experts, instruction de projets, paiement de subventions, demande de reçus fiscaux, organisation d'une conférence de presse...). Il s'appuie sur les services dédiés de la Fondation de France pour répondre à toutes vos attentes.



« J'ai choisi de placer la Fondation AMOC sous l'égide de la Fondation de France pour la très grande qualité du service et du soutien qu'elle offre, ainsi que de la relation de confiance que j'entretiens avec ses équipes. »

Charles-Henri Filippi, Fondation AMOC

Vous choisissez le profil de gestion financière

Cinq fonds communs de placement vous sont proposés en fonction de vos objectifs et de vos besoins. Vous pouvez également dans certains cas bénéficier d'une gestion particulière par l'établissement de votre choix.

Vous bénéficiez de l'expertise sociétale de la Fondation de France

À travers ses programmes (santé, solidarités, recherche, culture, éducation, environnement...), la Fondation de France peut vous proposer des projets choisis en fonction de critères rigoureux établis par des professionnels, vous aider à mettre en œuvre un appel à projets, ou encore à rejoindre d'autres fondations pour financer des bourses ou des prix à des chercheurs, des artistes ou des jeunes ayant une vocation.

Vous faites partie d'un réseau de plus de 800 fondations

Vous rencontrez, lors d'événements thématiques organisés par la Fondation de France, des interlocuteurs partageant vos convictions, vos questions, vos domaines d'intervention. La Fondation de France suscite et encourage le partage des connaissances, tant entre fondateurs qu'avec des spécialistes reconnus dans leur domaine (universitaires, responsables associatifs...).

QUEL COÛT, QUELLES GARANTIES ?

Mise en œuvre d'un programme, création d'un module de dons en ligne, occupation de locaux..., à la Fondation de France, vous payez le service que vous consommez.

Un coût modéré

Dès 2 500 euros par an, vous bénéficiez de très nombreux services : comptables, juridiques, fiscaux et administratifs nécessaires à la vie de votre fondation.

Expertise de dossiers, rédaction de contrats, gestion d'un bien immobilier, de droits d'auteurs, d'un portefeuille individualisé ou encore abonnement à notre module de dons en ligne sont facturés à l'acte. Le barème détaillé des coûts de gestion est transmis préalablement à chaque fondateur.

Un cadre sûr pour ma fondation

- 49 ans d'expérience.
- Garantie d'une gestion financière rigoureuse.
- Garantie de la régularité juridique et fiscale.

COMITÉ FINANCIER

Présidé par le trésorier de la Fondation de France et réunissant des personnalités reconnues dans le secteur bancaire ou de l'assurance, le comité Financier propose au Conseil d'administration la politique de placement des fonds. Il suit les résultats des gestionnaires choisis par appel d'offres pour assurer un financement aux opérations de la Fondation de France et des fondations abritées. Il présente annuellement au Conseil d'administration un rapport de gestion. Une lettre mensuelle permet au fondateur d'être informé des décisions du comité Financier.

- Transparence avec une gouvernance clairement affichée et des organes de contrôle internes et externes.
- Label IDEAS.
- Respect des volontés du fondateur.
- Information complète sur les résultats et les comptes.

La garantie d'une gestion financière rigoureuse

La gestion des biens dévolus à la Fondation de France est assurée sous le contrôle des 12 établissements financiers qui siègent à tour de rôle au Conseil d'administration et sous celui d'un comité Financier.

La garantie absolue du respect des volontés du fondateur

La Fondation de France s'engage à respecter scrupuleusement vos volontés et à en assumer toutes les charges. Le respect de ces charges fait l'objet d'un contrôle interne du comité de Supervision des fonds sans gouvernance autonome ainsi que des autorités publiques qui demandent régulièrement à connaître l'utilisation des libéralités dévolues à la Fondation de France. La Fondation de France veille à ce que soit rappelée l'identité de la fondation lors de versements de prix, bourses et subventions.

Une information complète sur les résultats et les comptes

La comptabilité analytique détaillée permet d'isoler les ressources et les emplois de chaque fondation individualisée, les dons et les reversements destinés à ses bénéficiaires. Les états financiers sont régulièrement vérifiés par un commissaire aux comptes et les comptes d'ensemble de la Fondation de France sont publiés chaque année.

FOCUS SUR LA GOUVERNANCE

Attachée à la plus stricte transparence dans toutes ses activités et à la bonne utilisation des fonds, la Fondation de France a mis en place un système de gouvernance et de contrôle par des comités indépendants de Supervision, d'Audit, Financier, de Rémunérations, de Libéralités qui rapportent au Conseil d'administration. Elle est par ailleurs soumise à des contrôles externes (Cour des comptes, Label IDEAS) et internes par les commissaires aux comptes.

QUELLE GOUVERNANCE POUR VOTRE FONDATION ?

Vous composez librement l'instance de décision de votre fondation : famille, instance collégiale, comités consultatifs...



SI J'ÉTAIS FONDATEUR EN 8 QUESTIONS

1 Serais-je libre de mes choix ?
Oui. Vous pouvez agir sur le territoire de votre choix, choisir la cause qui vous tient à cœur, choisir votre profil de gestion financière, constituer votre comité, votre jury, financer les projets que vous sélectionnez...
La Fondation de France vous propose un accompagnement individualisé. C'est vous qui choisissez les services dont vous avez besoin.

2 Pourrais-je associer ma famille, mes amis, mes associés, à la gestion de ma fondation ?
Oui. Vous pouvez créer et gérer votre fondation à plusieurs. Vous pouvez également la fonder seul, et associer des tiers à la vie de la fondation, en définissant les responsabilités que vous souhaitez leur attribuer (présence au comité de la fondation, choix des projets, visites de terrain...).

3 Pourrais-je gérer ma fondation à distance ?
Oui. C'est le cas de nombreux fondateurs.

4 Aurais-je le temps de gérer ma fondation ?
Oui. La Fondation de France vous décharge de tous les aspects chronophages de la gestion de votre fondation (administratif, contrôle, gestion...) pour que vous puissiez vous consacrer à l'objet de votre fondation.

5 Quelle serait ma responsabilité juridique ?
Votre fondation n'a pas de personnalité juridique et morale. C'est la Fondation de France qui est redevable de vos actions.

6 Pourrais-je faire évoluer ma fondation ou la fermer ?
Oui. Votre fondation peut évoluer au fil du temps : objet, fonctionnement, moyens mis en œuvre... ; et peut également fermer quand vous le décidez.
La Fondation de France peut également vous accompagner si vous souhaitez faire évoluer votre fondation vers une fondation reconnue d'utilité publique.

7 Pourrais-je recevoir des dons de l'étranger ?
Oui. Grâce à un réseau unique de partenaires européens (*Transnational Giving Europe*) et nord-américains (*Friends of Fondation de France*), les fondations abritées par la Fondation de France ont aussi la possibilité de recevoir des dons de mécènes étrangers.

8 Quand créer ma fondation ?
Pour bénéficier des avantages fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu (IR) de l'année N, il faut créer sa fondation et effectuer son don avant le 31 décembre de cette même année. S'agissant de la déductibilité au titre de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), il convient de créer sa fondation et d'effectuer son don avant votre date de déclaration et de paiement de l'IFI. Toutefois, dans la mesure où l'IFI est calculé sur le patrimoine enregistré au 1^{er} janvier de chaque année N, si la fondation est créée et le don effectué avant le 31 décembre N-1, le don sera à la fois déductible de l'IFI et de la base taxable.



« Je suis un fondateur actif ! »

« J'ai eu de la chance et j'ai souhaité rendre à la société ce qu'elle m'a donné en créant une fondation pour soutenir des projets utiles à la collectivité. Pourtant, je ne connaissais rien au monde associatif, ses valeurs, son mode de fonctionnement.

La Fondation de France m'a ouvert ses dossiers, m'a permis de découvrir les multiples facettes de problématiques complexes, m'a fait rencontrer ses experts, découvrir ses porteurs de projets. J'ai donc décidé de créer une fondation abritée et de consacrer ses fonds au financement des projets sélectionnés par la Fondation de France.

Être abrité, c'est bénéficier de la gestion de la Fondation de France. La qualité de ses spécialistes et de ses experts apporte les garanties nécessaires. Ainsi, j'ai gagné du temps. J'ai pu me consacrer à ce qui m'intéresse : l'action. Je suis un fondateur actif ! »

Jean-Marie Bruneau,
Fondation JM.Bruneau

LA FONDATION DE FRANCE EN CHIFFRES

Plus de
110 000
associations soutenues
depuis sa création en 1969

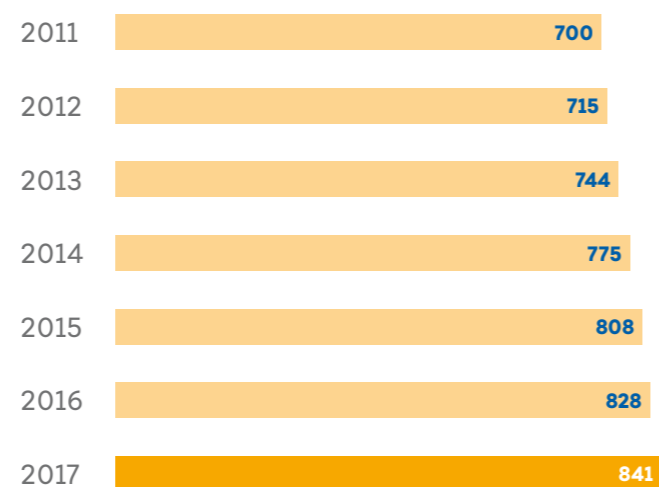
170 000
projets financés

En 2017
841
fondations abritées

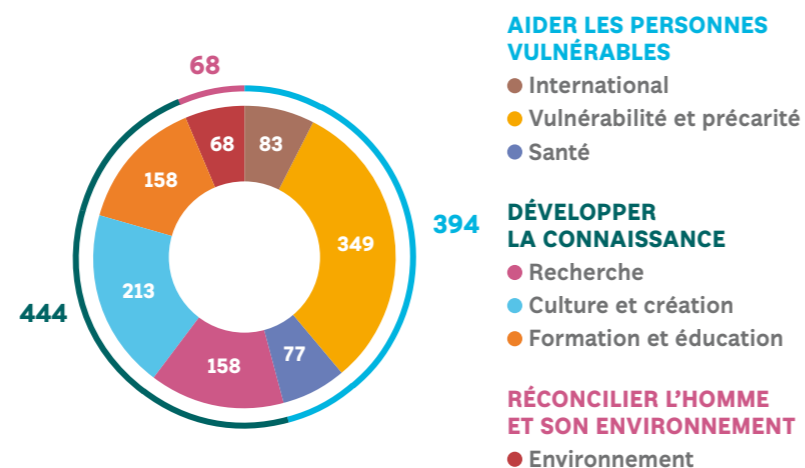
175
millions d'euros consacrés
à la sélection, à la mise
en œuvre et au suivi de

9 800
projets

Total des fondations abritées



Répartition des domaines d'intervention des fondations



DEVENEZ FONDATEUR

Simple

La création d'une fondation se résume en quatre étapes : la définition de l'objet d'intervention, du type de financement, du mode de gouvernance et la signature d'un accord contractuel.

Rapide

Il suffit de 3 mois pour créer une fondation sous l'égide de la Fondation de France.

À moindre coût

La mutualisation de la gestion et de l'expertise permet de bénéficier de coûts avantageux pour mettre en place et faire vivre votre projet.

Clés en main

La Fondation de France assure la gestion administrative, financière et comptable de toutes les fondations abritées. Elle propose également toute une gamme de services personnalisés en fonction des besoins.

Sûr

En choisissant la Fondation de France, le fondateur s'appuie sur l'expertise et le réseau d'une maison de confiance au service de l'intérêt général depuis près de 50 ans.

UNE LOGIQUE DE PROXIMITÉ

La Fondation de France est présente sur l'ensemble du territoire à travers ses six fondations régionales. Cette proximité permet un contact direct avec les donateurs, les fondateurs et les bénéficiaires et favorise l'adaptation de l'action de la Fondation de France aux réalités de terrain.



Sophie Charro

Tél. : 01 44 21 31 46 – E-mail : sophie.charro@fdf.org

Fondation de France Siège et Centre-Ouest
40, avenue Hoche – 75008 Paris

Sabine de Soyres

Tél. : 02 51 83 20 70 – E-mail : sabine.desoyres@fdf.org

Fondation de France Grand Ouest
8, rue de Pré Botté – 35000 Rennes
5, rue Columelle – 44000 Nantes

Fanny Wagner

Tél. : 05 57 14 24 15 – E-mail : fanny.wagner@fdf.org

Fondation de France Sud-Ouest
29, rue Esprit des Lois – 33000 Bordeaux

Léa Dessaigne

Tél. : 03 20 11 80 97 – E-mail : lea.dessaigne@fdf.org

Fondation de France Nord
5, rue de Tournai – 59200 Tourcoing

Sophie Ameur

Tél. : 03 88 22 78 69 – E-mail : sophie.ameur@fdf.org

Fondation de France Grand Est
10, rue Sainte Marguerite – 67083 Strasbourg

Stefane Dignat

Tél. : 04 72 10 92 39 – E-mail : stefane.dignat@fdf.org

Fondation de France Centre-Est
19, rue de l'Arbre Sec – 69001 Lyon

Christelle Nimeskern

Tél. : 04 91 99 21 74 – E-mail : christelle.nimeskern@fdf.org

Fondation de France Méditerranée
42, rue Montgrand – 13006 Marseille



La Fondation de France bénéficie du label IDEAS qui atteste du respect des bonnes pratiques en matière de gouvernance, gestion financière et efficacité de l'action.

40 avenue Hoche
75008 Paris
Tél. : 01 44 21 31 00
Fax : 01 44 21 31 01
fondationdefrance.org

**Fondation
de
France**